



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 1244

FIXATION DES DROITS D'EMPLACEMENT POUR LA MANIFESTATION « COULEURS ET SAVEURS D'AUTOMNE » SAMEDI 10 ET DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026

LA MAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;

VU la délibération n°2026-022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1, L2125-5 et L 2331-1 2 ;

VU le Code de la Voirie routière, et plus précisément son article L 113-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 1987 instaurant les droits de voirie temporaires et permanents ;

VU la décision n° 2023/284 du 10 juillet 2023 relative aux Tarifs des Services publics locaux à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la manifestation « Couleurs et Saveurs d'Automne », organisée par la Ville, il y a lieu de fixer les droits d'emplacement pour les exposants,

CONSIDÉRANT que cette redevance vient en complémentarité de la décision n°2023/284 du 10 juillet 2023 et ne se substitue nullement à celle-ci,

CONSIDÉRANT que pour la durée de la manifestation « Couleurs et Saveurs d'Automne », il convient de fixer un tarif spécifique de redevance d'occupation du domaine public pour les camions de restauration ambulante de type « food-truck », afin d'assurer une tarification adaptée aux conditions particulières de l'événement.

DÉCIDE

👉 **ARTICLE 1 :** La présente décision municipale abroge et remplace la décision municipale n°2026/141 du 08 avril 2026 ;

📌 **ARTICLE 2 :** Les droits d'emplacement des exposants pour la manifestation « Couleurs et Saveurs d'Automne », prévue le samedi 10 et le dimanche 11 octobre 2026, au Parc de l'Hôtel de Mézières (sis 14 avenue de l'Europe – 95600 Eaubonne) sont fixés à :

	Artisans (hors alimentaire) Horticulteurs	Alimentaires, vins et spiritueux	Associations
Droit d'emplacement pour les exposants situés à l'extérieur du site (Parc)	<u>Barnum de 9 m² (3m x 3m) = 210 €</u>	<u>Barnum de 9 m² (3m x 3m) = 252 €</u>	<u>Barnum de 9 m² (3m x 3m) = 52 €</u>
	Barnum de 9m ² supplémentaire : + 40€	Barnum de 9m ² supplémentaire : + 40€	Barnum de 9m ² supplémentaire : + 25€
Droit d'emplacement pour les exposants situés à l'intérieur du site (Bâtiments Hôtel de Mézières et Orangerie)	<u>Emplacement de 1 à 3 tables (1,50m x 0,80m) : 210 €</u>	<u>Emplacement de 1 à 3 tables (1,50m x 0,80m) : 252 €</u>	<u>Emplacement de 1 à 3 tables (1,50m x 0,80m) : 52 €</u>
	Table supplémentaire (1,90m x 0,80m) : + 42€	Table supplémentaire (1,90m x 0,80m) : + 42€	Table supplémentaire (1,90m x 0,80m) : + 42€
Droit d'emplacement – Tarif spécial Animation	<u>Barnum à l'extérieur de 9 m² ou un emplacement intérieur de 1 à 3 tables : 105€</u>	<u>Barnum à l'extérieur de 9 m² ou un emplacement intérieur de 1 à 3 tables : 158€</u>	<u>Barnum à l'extérieur de 9 m² ou un emplacement intérieur de 1 à 3 tables : 26€</u>
	Barnum de 9m ² supplémentaire : + 40€	Barnum de 9m ² supplémentaire : + 40€	Barnum de 9m ² supplémentaire : + 25€
	Table supplémentaire (1,90m x 0,80m) : + 42€	Table supplémentaire (1,90m x 0,80m) : + 42€	Table supplémentaire (1,90m x 0,80m) : + 42€
Droit d'emplacement « food-truck »		69€ par jour	
Acompte	52€	52€	26€
GRATUIT			Associations sollicitées par la ville pour une animation ou ne proposant aucune prestation payante

📌 **ARTICLE 3 :** Pour toute réservation, un acompte de 52 euros devra être versé à la Ville par les exposants et 26 euros par les associations. Le reliquat du droit d'emplacement est à régler avant le 18 septembre 2026 ou à défaut, en cas de candidature tardive, le jour de la manifestation avant l'ouverture du salon au public. En cas de désistement de l'exposant intervenant après le 28 septembre 2026, les sommes préalablement versées ne seront pas remboursées ;

2026-244

📄 **ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Argenteuil et ampliations en seront adressées à Madame la Trésorière Principale de Franconville Le Parisis.

Eaubonne, le **30 JUIN 2026**

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 30/06/2026	
Publiée le : 30/06/2026	
Exécutoire le : 30/06/2026	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☒ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylian SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,




Marie-José BEAULANDE

Page 12

